



*Etablissement Privé Catholique
d'Enseignement sous contrat avec l'Etat*

CONTRAT DE VIE SCOLAIRE - LYCEES

ATTENTION : conformément à la CNIL, l'établissement vous informe qu'il est sous surveillance vidéo, les images sont susceptibles d'être conservées.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

Il s'adresse directement à l'élève ainsi qu'à ses parents ou tuteurs.

Votre enfant est en classe au lycée **SAINT LOUIS**, qui est un **établissement privé catholique d'enseignement, sous contrat avec l'Etat**. L'équipe des professeurs et des éducateurs a le souci aujourd'hui de vous informer du projet éducatif qui l'anime.

Il s'agit d'allier les formations intellectuelles et spirituelles de votre enfant dans le respect des valeurs suivantes : tolérance, vérité et justice, respect de soi, des autres, du cadre scolaire.

Relations école-parents

Toute demande formulée par une famille doit être transmise sur le carnet de liaison, par courrier à la Vie Scolaire ou par mail (cf. page 3 du carnet).

Durant l'année scolaire, des réunions parents – professeurs sont organisées. Une circulaire vous informera des dates retenues dès la rentrée de septembre.

Pôle ASH (Adaptation Scolaire et Scolarisation des Elèves Handicapés)

Aide et Accompagnement pour les élèves aux besoins éducatifs particuliers. Adresse mël: ash@saintlouis-montargis.fr

Tablettes numériques

L'Etablissement est sous l'ère Numérique. Chaque élève est **responsable** de sa tablette (cf : charte). En dehors de l'assurance, une franchise de 100 € sera à régler en cas de dégradations involontaires, perte ou vol. **Toute dégradation volontaire de la tablette sera facturée au responsable légal de l'élève.**

Horaires :	M1 : 08h10 - 09h05	S1 : 13h30 - 14h25
	M2 : 09h05 - 10h00	S2 : 14h25 - 15h20
	<i>Récréation</i>	<i>Récréation</i>
	M3 : 10h15 - 11h10	S3 : 15h35 - 16h30
	M4 : 11h10 - 12h05	S4 : 16h30 - 17h25

Pour rappel les cours débutent à 9h05 le lundi ainsi que les jours de reprise après chaque congé et se terminent à 15h30 le vendredi.

1 – COMPORTEMENT DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT

Afin de faciliter l'entrée et la sortie des élèves, la grille est ouverte suivant les horaires ci-dessous:

M1: 07h30 à 08h10	S1: 13h20 à 13h30
M2: 09h00 à 09h10	S2: 14h20 à 14h30
Récréation	Récréation
M3: 10h00 à 10h15	S3: 15h20 à 15h35
M4:11h05 à 11h15	S4: 16h25 à 16h35
Midi: 12h05 à 12h15	S4: 17h25 à 17h35 (étude dirigée)

1.1 L'entrée des élèves dans l'établissement, en classe, au restaurant pédagogique ou au self.

Pour la sécurité des élèves dans l'enceinte de l'établissement, l'entrée se fait par la grille située dans la partie supérieure de l'établissement (en haut du chemin longeant le cimetière, via la rue du colonel Buckmaster, puis le chemin de la Colerette).

L'entrée en classe : l'élève se range à la 1ère heure du matin, de l'après-midi et après chaque récréation à l'endroit indiqué au sol dans le calme et le silence, les élèves doivent être accompagnés par un professeur. Une sonnerie indique le début et la fin des cours, elle est précédée d'une pré sonnerie afin de permettre aux élèves de se ranger et être pris en charge par les enseignants.

A l'occasion des repas, les élèves doivent avoir une tenue correcte, le téléphone portable, baladeur, casque d'écoute sont interdits au self et au restaurant d'application.

Pour le bon fonctionnement du restaurant pédagogique les élèves seront susceptibles d'y déjeuner ou dîner.

Stationnement des véhicules des élèves : les parkings situés à l'intérieur de l'établissement sont exclusivement réservés au personnel de l'école, de l'entreprise de restauration, et aux clients du restaurant. Les élèves gareront donc leur voiture à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement.

Deux roues avec ou sans moteur : les élèves entreront et sortiront en tenant leur engin à la main moteur éteint. Un garage à vélo est mis à la disposition des élèves. L'établissement n'est pas responsable des vols et/ou dégradations.

1.2 Locaux et matériels

Chacun se fera une obligation de respecter bâtiments et matériels.

Les salles de classe doivent rester propres et en ordre. Toute dégradation (dessin, gravure, trou...) est imputée au compte du responsable qui sera sanctionné en conséquence.

La consommation de toute nourriture et/ou boissons est formellement interdite dans les locaux de l'établissement (sauf cas particulier), elle est autorisée dans la cour de récréation.

1.3 Le tabac, chewing-gum, appareils électroniques

En application de la Loi Evin, **la consommation de tabac est interdite** dans tous les lieux publics, intérieurs et extérieurs.

Substances illicites : (alcool, drogues)

L'usage de l'une de ces substances ainsi que leur détention sont strictement interdits. Leur introduction, vente ou consommation sera suivie d'une exclusion sur le champ (la sanction peut aller jusqu'à une exclusion définitive de l'établissement) et d'une saisie des autorités de justices.

La consommation de chewing-gum n'est autorisée que sur la cour de récréation (gestion des déchets).

Appareils Electroniques

L'utilisation du téléphone portable, jeux, messagerie ou baladeur est strictement interdite pendant les cours, les permanences ou le self, dans les locaux et circulations; **elle est autorisée dans la cour de récréation**. Tout équipement électronique sera confisqué en cas de non-respect du règlement de 8h10 à 17h30.

Si votre enfant se fait prendre ou confisquer son appareil électronique, il sera restitué à la fin de la journée de cours. Uniquement à la demande des familles (non de l'élève) et ce à la vie scolaire en fin de journée.

L'établissement ne peut-être tenu pour responsable en cas de vol, perte ou dégradations de ces appareils.

1.4 Retard, absence, heures d'étude

L'assiduité constitue une obligation.

Les parents sont responsables du respect de celle-ci. Les élèves sont tenus à la présence et l'exactitude aux cours.

Les manquements à l'obligation d'assistance aux cours ou les absences sans raison valable sont passibles de sanctions.

Dès son entrée dans l'établissement, l'élève doit pouvoir présenter son carnet de liaison et sa carte. Une non-présentation du carnet entraînera une heure de retenue.

Dès la première demi-journée d'absence de leur enfant, les parents sont tenus d'avertir l'Etablissement par téléphone (avant 9h) :

- **Vie scolaire : 02.38.95.00.93** (pas de répondeur) / **06.74.42.13.59** (répondeur)
- **Adresse mail vie scolaire : viescolaire@saintlouis-montargis.fr**

Le jour même de l'absence, il est envoyé une notification de l'absence comportant un talon-réponse à retourner à l'Etablissement dans les plus brefs délais, si le service n'a pu les joindre dans la journée.

A son retour, l'élève se présente au bureau de la vie scolaire ou au bureau du **CPE** avec un billet justificatif signé des parents (utiliser à cette fin les billets roses insérés dans le carnet de liaison).

La vie scolaire ou le **CPE** contresigne ce billet. L'élève se présente en classe ou en étude en montrant cette page du carnet de liaison ; dans le cas contraire, il ne sera pas accepté en cours.

L'élève en retard se présente au bureau de la vie scolaire ou au bureau du **CPE**, celui-ci juge s'il peut entrer en classe ou doit aller en étude. Le retard est notifié sur le carnet de liaison. Un élève en retard de plus de 15 minutes ne sera pas autorisé à entrer en classe.

La Direction se réserve le droit de juger de la validité d'une absence.

Tout élève malade en cours de journée, doit se présenter **impérativement** à la vie scolaire qui avisera.

En cas d'absences non justifiées, un courrier ou un mail est envoyé aux parents pour information, une sanction peut être donnée. En fonction du cas, l'administration peut souhaiter convoquer le responsable légal pour décider de la conduite à suivre.

Les heures d'études :

Les heures d'études entre deux cours sont obligatoires pour les secondes toutes sections confondues.

En dehors de ces heures obligatoires, deux solutions sont proposées aux parents :

- 1- une autorisation parentale de sortir librement de l'établissement, pendant les heures d'étude
 - non obligatoires (et dans le cadre des horaires fixés par le règlement de l'internat pour les internes).
- 2- aucune autorisation de sortie

Rappel : Pour les élèves de seconde générale, professionnelle et technologique, les sorties entre 12h05 et 13h30 sont interdites.

2 – LES DIFFERENTES TENUES, LE RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

Comme le règlement ne peut pas prévoir toutes les fantaisies et les outrances qui peuvent naître au fil des jours en matière de tenues vestimentaires et capillaires, leurs interdictions ou leurs tolérances seront prononcées au fur et à mesure par un membre de la Communauté éducative (direction, vie scolaire).

Le port de toute forme de couvre-chef, piercings et tatouages visibles sont interdits dans l'établissement.

RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

Il est demandé aux élèves de porter une tenue propre et décente. Une tenue correcte est exigée : pas de jean déchiré, pas de short ni de jupe trop courte (pas plus de 5 cm au-dessus du genou), pas de débardeur, pas de baggy, pas de jogging ou de survêtement hors des heures d'EPS, pas de nu-pieds, pas de cheveux teints (hors couleurs naturelles), pas de couvre-chef, pas de blouson, d'écharpes, de casquettes ou de bonnets portés durant les heures de cours.

Les élèves qui auront une tenue incorrecte seront retenus en Vie Scolaire dans l'attente d'une tenue adaptée (appel à la famille automatiquement).

2.1 Lycée d'enseignement Général

La tenue doit-être décente.

L'établissement se réserve le droit de renvoyer à la maison l'élève, si la tenue n'est pas conforme à l'entrée de l'établissement (appel de la famille pour indiquer son retour). Si la famille n'est pas joignable l'élève restera en permanence ou en activité de solidarité suivant la décision du responsable.

2.2 Spécificités pour le Lycée d'enseignement Hôtelier

L'appartenance à la section hôtelière suppose le port obligatoire de la tenue prévue au règlement dès l'entrée dans l'établissement, sur l'ensemble de la journée scolaire, les sorties et les périodes d'exams (sauf en cours d'EPS : la tenue de sport est impérative).

Pour les garçons : La tenue est obligatoirement composée des éléments suivants :

- veste, chemise, pantalon de coupe et de couleurs classiques (pas de tissus en « jean »)
- cravate ou nœud papillon visible
- chaussures de ville ou mocassins noir au marron foncé
- cheveux courts, coupe classique
- barbe rasée **tous les matins**
- **En fonction de la saison :**
- manteau, ou 3/4, de coupe et de couleurs classiques, sauf tissu « jean, doudoune » (seule la doudoune Bragard est autorisée)
- pull-over col en V uniquement ou gilet (la cravate doit être visible), pas de sweat-shirt

Pour les filles : La tenue est obligatoirement composée des éléments suivants :

- jupe coupe classique ou robe, tailleur (**hauteur aux genoux**), cravate, tailleur de pantalon en période hivernale, chemisier à col de coupe et de couleurs dites classiques, sauf tissus en « jean », le col du chemisier doit toujours être visible
- manteau, sauf tissu « jean » (seule la doudoune Bragard est autorisée)
- chaussures de ville cirées de couleurs noires ou foncés, avec un talon, tolérance aux bottines à hauteur des chevilles maximum (sauf baskets pour l'EPS)
- maquillage discret conseillé, pas de vernis à ongles
- cheveux attachés et soignés en TP

Disciplines d'enseignement professionnel

Chaque élève doit disposer de sa tenue personnelle, marquée à son nom. Il doit se présenter en travaux pratiques équipé d'une tenue professionnelle propre et repassée, et à sa taille.

Pour les travaux pratiques, la tenue se compose de la façon suivante :

CUISINE	RESTAURANT	
	Garçons et filles	Filles
Toque	Tailleur bleu	Costume bleu
Tour de cou	Chemisier blanc	Chemise blanche
Veste de cuisine	Cravate	Cravate
Tablier de cuisine	Collant chair	Chaussettes noires
Pantalon de cuisine	Escarpins de service cirés	Chaussures de service cirées
Chaussures de sécurité	Aucun bijou	Aucun bijou
2 torchons de cuisine	Tablier/blouse en fonction des classes, 2 essuies verres,	
Cheveux attachés	1 liteau, 1 limonadier, 1 stylo,	
Aucun bijou	Carnet de bons + support, ramasse miettes	

Uniquement pour les élèves de Bac STHR, Mise à Niveau et BTS :

HEBERGEMENT ET COMMUNICATION PROFESSIONNELLE	
Garçons	Filles
Costume ou veste et pantalon	Tailleur
Chemise	Chemisier
Cravate ou nœud papillon	Lavallière, cravate, foulard ou chou
Chaussettes adaptées	Collant chair
Chaussures de ville cirées	Chaussures de ville cirées
1 paire de chaussons en étage	1 paire de chaussons en étage
1 blouse	1 blouse
Blouse blanche + chaussons (étages)	

Les vestiaires-consignes, les extras, les activités obligatoires, la vie associative

RAPPEL : Durant toute la durée du TP, aucune sortie en dehors de l'Établissement n'est autorisée. La tenue professionnelle doit être portée exclusivement au sein de l'établissement.

Nouveauté: Les vestiaires sont des vestiaires-consignes situés près des cuisines doivent être utilisés uniquement dans le cadre des cours de pratique.

Ils seront ouverts : au début et à la fin de chaque période de travaux pratiques. Chaque élève est responsable du casier qui lui est attribué en début de cours. Les casiers doivent être vidés à la fin de chaque cours de pratique. Un contrôle des casiers peut-être réalisé par l'équipe pédagogique.

L'école n'est pas responsable des vols et dégradations.

L'école n'est nullement responsable des «extras» effectués hors de l'établissement et hors de l'encadrement d'un enseignant.

Aucun extra ne peut servir d'excuse pour une absence, durant la période scolaire ou lors des activités diverses obligatoires (Journées portes ouvertes, Recrutement, etc.)

L'année scolaire est ponctuée de différentes **activités obligatoires** auxquelles les élèves désignés doivent participer : journées Portes ouvertes, Soirées à Thème (le vendredi), activités professionnelles dirigées, etc.

Un calendrier est communiqué au cours du premier trimestre scolaire.

3 – LES DIFFERENTES SANCTIONS

Tout écart de tenue, de comportement, toute attitude jugée répréhensible ou nuisible au travail, tout manque de travail, toute absence injustifiée et tout retard répété entraîneront une sanction.

Les différents degrés de sanction sont applicables à tous les lycéens :

- **Conseil de classe** : Le conseil est amené à prendre des décisions positives ou négatives suite au travail ou au comportement de l'élève. Il nous apparaît important de rappeler que deux avertissements au cours de l'année scolaire entraînent un RDV avec le chef d'établissement.
- **Carte d'entrée/sortie/self** : celle-ci peut être sollicitée à tous les moments de la journée. La non présentation de la carte sera sanctionnée selon le barème spécifique (carnet de liaison page 18).
- **La retenue** est une sanction à part entière et peut être infligée directement en fonction de la gravité des faits reprochés. L'élève effectuera son travail personnel ou un travail donné.
- **Exclusion de cours** : Un élève exclu d'un cours sera, au minimum, sanctionné d'une heure de retenue le Vendredi à la fin des cours avec un travail donné par le professeur.
- **Le conseil de vie scolaire** Constats de plusieurs difficultés (travail, comportement, incivilité)
Rencontre avec la famille, le professeur principal et l'élève concerné. Il est présidé par le CPE et peut déboucher sur une sanction.
- **Le Conseil d'éducation** : est présidé par l'adjoint (e) de direction.
- **Le Conseil de Discipline** : convocation du Conseil de Discipline sous l'autorité du Chef d'Etablissement. Ce Conseil est habilité à infliger des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Le Conseil de discipline est composé du Chef d'Etablissement, de l'adjoint (e) de direction, du Conseiller Principal d'Education, du professeur principal, des représentants des parents, des délégués des élèves et de l'élève concerné. Toutefois, le Chef d'Etablissement se réserve le droit de convoquer toute personne nécessaire à l'étayage des faits relatifs aux motifs du conseil de discipline.
- **Toute faute jugée grave peut entraîner une mise à pied, une exclusion temporaire ou définitive sans avertissement préalable.**

NB : L'exclusion temporaire : peut être effectuée soit à la maison soit dans l'établissement. Seul le conseil est habilité à décider. L'élève exclu peut se voir attribuer des devoirs ou une activité de solidarité (TIG).

Le carnet de liaison, la carte de self

L'élève doit toujours détenir son carnet de liaison. Une non présentation du carnet entraîne **une heure de retenue automatique**. La non présentation de la carte **une case oubli**.

A l'occasion des sorties, tout comportement qui nuit à l'image de l'établissement est passible de sanctions.

Ce règlement doit être respecté par tous, afin de permettre à votre enfant, de poursuivre sa scolarité dans les meilleures conditions.

Nous comptons vivement sur votre engagement et nous vous demandons de ne pas couvrir des absences qui seraient injustifiées afin de nous aider à remplir pleinement notre rôle d'enseignement et notre mission éducative.

4 – L'INTERNAT

Un règlement propre à l'internat sera remis à chaque élève concerné à la rentrée.

**Les signatures des parents ou tuteurs, ainsi que de l'élève figurent en page 1,
et attestent l'acceptation de ce règlement intérieur.**



*Etablissement Privé Catholique
d'Enseignement sous contrat avec l'Etat*

NOM de l'élève :

Prénom :

Classe :

ICHARTE

La charte est présentée et commentée par le professeur principal le jour de la rentrée. Sa signature entraîne son acceptation pleine et entière.

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique de l'Ensemble Scolaire Saint-Louis.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 informatique, fichiers et libertés.
- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs.
- Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels.
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique.
- Loi n° 92-597 du 1 juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle)

Le numérique à l'école, c'est :

- Du **matériel** : tablettes IPAD, ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteurs, tableaux numériques interactifs, ou autres outils nomades...
- Des **services** : espace personnel, accès Internet, applications, espace numérique de travail, suivi de vie scolaire, connexion Wi-Fi...
- Des **médias** : site Internet, ...
- Un **compte individuel** pour chaque usager.

L'élève utilisateur s'engage à n'employer ces ressources que pour des objectifs pédagogiques et éducatifs. Il est responsable de leur utilisation. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale du réseau. En particulier, il doit respecter un certain nombre d'engagements.

Je respecte l'intégrité des personnes

- La vie privée de chacun doit être préservée
- Le nom de famille et l'image des élèves ne doivent pas être utilisés sans accord préalable de l'élève.
- Les injures, la diffamation ou l'usurpation d'identité sont des délits graves.
- La consultation de sites pornographiques, présentant toute forme d'apologie ou appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas d'une part, la législation en vigueur et d'autre part, le respect absolu de la dignité humaine est bien évidemment prohibée.

Je respecte le matériel et le réseau

- Manipuler le matériel avec précaution en respectant les procédures d'usage.
- Signaler tout problème à un professeur.
- Ne pas installer soi-même de logiciels. En cas de besoins particuliers, consulter son professeur principal.
- Veiller à ne pas introduire de programmes nuisibles (virus...), la clé USB n'est pas autorisée.
- Ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou à saturer les ressources.
- Etre responsable de mon iPad, et de sa housse de protection, en prendre soin, être discret une fois sorti(e) de l'établissement.

Je suis responsable de mes actions

- Les identifiants de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe) sont strictement personnels. L'élève s'engage à ne pas changer le mot de passe donné par l'établissement.
- L'élève s'engage à utiliser l'adresse mail qui lui a été attribuée pour les échanges pédagogiques et administratifs avec l'équipe pédagogique.
- Chaque utilisateur est donc responsable de toute action s'effectuant sous son nom ; il s'engage à ne pas prêter ou divulguer son mot de passe.
- Toute utilisation donne lieu à un historique stocké à des fins légales.

J'adopte un bon usage d'internet

- L'usage du réseau Internet est réservé à des activités éducatives.
- Ne pas effectuer de téléchargements illégaux (musique, film...)
- Ne pas effectuer de copies de logiciels ou de supports culturels protégés.
- Respecter le code et la propriété intellectuelle : les textes, les images et les sons doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation de leurs auteurs.
- Adopter un esprit critique quant aux informations obtenues sur Internet et leur authenticité.
- Respecter le droit à l'image.

J'utilise à bon escient ma tablette connectée

L'élève ne pourra utiliser sa tablette connectée en classe ou dans toute autre activité organisée par l'établissement qu'avec l'autorisation explicite de l'enseignant et uniquement à des fins pédagogiques. L'élève ne sortira son iPad du sac que sur demande du professeur.

L'élève devra se munir d'écouteurs.

L'élève s'engage à charger son iPad avant de venir au collège ou au lycée, ne pas apporter son chargeur de batterie ni son câble d'alimentation à l'école. La batterie devra être chargée au minimum à 70 % de sa capacité à l'arrivée dans l'établissement.

J'adopte une démarche de développement durable

- Economiser le papier et l'encre en cherchant à réduire le nombre ou la taille des impressions.
- Veiller à économiser l'énergie consommée par sa tablette en particulier après son utilisation.

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte donnera lieu aux **sanctions disciplinaires** prévues au **règlement**

Date :

Signatures :

L'élève :

Le ou les parents ou responsables légaux :